

Principales décisions de la CLE

- Validation du compte-rendu de la CLE du 20 octobre 2020
- Vote de l'avis au projet de SDAGE 2022 – 2027
- Vote du nouveau protocole de réponse aux demandes d'avis de la CLE
- Vote du rapport d'activité 2020 de la CLE

Sommaire du compte-rendu

1. Sujets d'actualités
 - Etat des nappes au 16 mai 2021
 - Avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2022 – 2027
2. PGRE « eaux superficielles »
 - Agly
 - Têt
 - Tech
3. Bilan d'activité en 2020 de la CLE
 - Bilan PGRE 2019 – 2020
 - Bilan SAGE 2020
 - Vie de la CLE
 - Avis de la CLE

La liste de présence est consultable en *Annexe I*, le détail des débats en *Annexe II*.

Robert VILA, Président de la CLE, introduit la séance. Il excuse Nicolas GARCIA, qui n'a pu se joindre à cette réunion. Il présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Sujets d'actualité

- **Etat des nappes au 16 mai 2020, synthèse.** [Bulletin complet disponible sur www.nappes-roussillon.fr]

Très faibles précipitations depuis septembre 2020, contexte **pluviométrique déficitaire** (-48% à Perpignan), peu de pluies lors de la période favorable à la recharge des nappes. **Situation piézométrique en dégradation** ces 2 derniers mois sur une grande partie de la plaine. **Tendance défavorable**, même si on observe un léger ralentissement de cette baisse, avec les dernières précipitations. Par unités :

- Unités de gestion « Aspres – Réart » et « Bordure côtière Sud » : vigilance.
- Unités de gestion « Agly – Salanque » et « Bordure côtière Nord » : alerte.
- Unités de gestion et « Vallée de la Têt » et « Vallée du Tech » : alerte renforcée. Seul le déficit du Quaternaire justifie ce classement sur cette unité.

Situation à l'opposé de celle de l'année hydrologique 2019 – 2020, largement excédentaire.

○ Avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2022 – 2027

Evelyne LACOMBE, de l'Agence de l'Eau, présente le projet de SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2022 – 2027. Il s'agit du document qui cadre la politique de l'eau à l'échelle du bassin Rhône – Méditerranée, et avec le SAGE doit être compatible.

Deux documents sont à étudier : le SDAGE, qui contient les mesures générales, applicables à tous les territoires, et le Programme de Mesures (PDM), où sont recensées les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Le PDM cible les actions en fonction de la problématique de chaque territoire.

La phase de consultation des assemblées comme la CLE se déroule de mars à fin juin 2021. SDAGE et PDM 2022 – 2027 seront adoptés courant mars 2022.

Suite à la présentation du SDAGE, un projet d'avis de la CLE au sujet du futur SDAGE et de son PDM est proposé à l'assemblée. Cet avis porte sur certaines des dispositions du SDAGE et actions du PDM qui concernent le territoire du SAGE de la plaine du Roussillon.

La principale question soulevée concerne l'introduction dans le SDAGE de la notion de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). De nombreux éléments restent flous sur sa future mise en œuvre, la maîtrise d'ouvrage envisagée, l'échelle d'application et l'articulation avec les autres démarches, notamment le PGRE. L'avis proposé reprend ces questionnements et affirme la position de la CLE, qui ne souhaite pas réaliser un PTGE uniquement centré sur les nappes, mais préfère mettre en œuvre les démarches récemment votées (PGRE et SAGE) et participer à un PTGE à plus large échelle le cas échéant.

Tous les intervenants dans ce débat estiment qu'un PTGE ne peut valoir PGRE, et qu'il est logique qu'il dépasse les échelles actuelles de chaque PGRE (Agly, Têt, Tech et Nappes). Cet avis n'est pas partagé par l'Agence de l'Eau (voir détail des débats en Annexe II).

L'avis de CLE sur le projet de SDAGE est voté à la majorité (abstention de l'Agence de l'Eau, qui présente le projet de SDAGE).



2. PGRE « eaux superficielles »

Les trois PGRE « eaux superficielles » recoupant le territoire des nappes sont présentés, afin d'évoquer de faire le point de leur état d'avancement, et d'évoquer les liens entre les ressources superficielles et la ressource souterraine.

Sur le plan administratif, une coordination et des échanges s'effectuent entre les différentes structures et la DDTM, au sujet des avis d'enregistrement ou de demande d'autorisation des dossiers Loi sur l'Eau, qui concernent les ressources superficielles et souterraines.

○ PGRE Agly

Coralie MIGUEL présente l'avancement du PGRE Agly et les liens avec la ressource souterraine.

Liens identifiés (liste non exhaustive) :

- Soutien d'étiage de l'Agly par les nappes depuis le rejet des stations d'épuration.
- Pertes karstiques sur le bassin versant des Corbières qui alimentent les nappes du Pliocène.
- Canal de Clair, hors d'eau depuis plusieurs années, qui a pour conséquence le développement de forages pour l'irrigation.

○ PGRE Têt

Floriane LE MOING présente l'avancement du PGRE Têt et les liens avec la ressource souterraine.

- Les expérimentations du SMNPR pour la recharge artificielle de la nappe Quaternaire depuis le Boulès ont été suivies par le SMTBV.
- Suivi des études hydrogéologiques et géophysiques des alluvions Quaternaire de Canet et Sainte-Marie-la-Mer.
- Participation au projet DEM'Eaux, piloté par le BRGM et auquel est associé le SMNPR.
- Participation complémentaire aux travaux de la DIRSO sur les seuils de la Têt et suivi hydromorphologique et piézométrique des secteurs incisés.

○ PGRE Tech

Julien LE GUERN présente l'avancement du PGRE Tech.

Les liens avec les nappes sont :

- Les projets localisés dans la nappe d'accompagnement du Tech, qui peuvent impacter les volets quantitatif ou qualitatif.
Il s'agit d'un lien commun avec tous les PGRE « eaux superficielles » dès lors qu'un projet de forage ou d'une activité, qui peut impacter la qualité de la ressource Quaternaire, est prévu dans une nappe d'accompagnement.
- Les études sur les canaux et leurs prises d'eau.

3. Bilan d'activité 2020 de la CLE



La CLE est en charge de la mise en œuvre du SAGE et du PGRE, de donner des avis sur les dossiers Loi sur l'Eau, et de participer à la gestion globale de la ressource. Un bilan de chaque mission est présenté.

○ Bilan PGRE 2019 – 2020

Georges PARMENTIER présente le bilan de mise en œuvre du PGRE depuis sa validation par la CLE le 2 juillet 2019.

Il rappelle l'objectif du PGRE d'atteindre l'équilibre quantitatif des nappes Pliocène afin de préserver durablement la ressource. Pour cela des économies d'eau du Pliocène sont nécessaires.

Le PGRE des nappes rassemble 23 actions, elles même découpées en plusieurs opérations et réparties selon leur destination finale, entre l'axe 1 pour « économie et substitution » ou l'axe 2 « gestion et connaissance ». C'est la réalisation des opérations qui sont observées, selon le plan d'action de chaque acteur et les économies réalisées.

Sur la période considérée, on observe le niveau d'avancement suivant :

Etat	Actions « économie et substitution »	Actions « gestion et connaissance »
Réalisée	56 %	67 %
Faite en partie	16 %	11 %
Non réalisée	28 %	22 %

Le niveau d'avancement des actions de l'axe 1 s'explique par plusieurs facteurs, mais notamment du fait que toutes les actions possiblement réalisables ont été inscrites dans les plans d'action.

Les économies à l'échelle du territoire du PGRE n'ont pas été réalisées.

Ci-après est développé l'avancement des principales actions prévues sur la période 2019 – 2020.

AEP (Alimentation en Eau Potable)

Entre 2016 et 2019 on observe une diminution des prélèvements AEP Pliocène de l'ordre de 1,6 Mm³ (augmentation de l'ordre de 0,7 Mm³ dans le Quaternaire) et une diminution des besoins de l'ordre de 1,2 Mm³, dont 0,9 Mm³ directement par la population et 0,3 Mm³ depuis les usages communaux).

Cette tendance tend vers l'objectif d'atteinte de l'équilibre quantitatif des nappes Pliocène.

Des substitutions ont été réalisées, qui se traduisent par la baisse des prélèvements Pliocène et une augmentation de ceux dans le Quaternaire. Les substitutions se poursuivent avec la mise en œuvre des neufs projets inscrits dans les plans d'action. Les volumes substitués en 2019 ne seront connus qu'en comparant avec les données 2020 enregistrées dans le Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) non encore disponibles.

Des économies sont réalisées. Elles sont principalement le fait des usagers finaux.

Cependant, la comparaison des rendements des réseaux de distribution de l'AEP de 2016 avec ceux de 2019 affiche une augmentation des pertes de l'ordre de 198 000 m³. Les rendements de réseaux doivent être améliorés, mais le constat précédent s'explique par :

- Les bonnes performances de certaines collectivités sont masquées par la forte dégradation d'autres valeurs de rendement.
- La dégradation des valeurs de rendement est due à plusieurs facteurs :
 - Les travaux engagés peuvent ne pas avoir d'effet visible sur les rendements (il n'y a pas de corrélation systématique).
 - Les effets peuvent être décalé à l'année n+1, voire plus si l'effet caténaire des casses sur des tronçons nouvellement fragilisés suit des réparations.
 - La réattribution d'un volume non compté estimé comme volume de perte, ne permet pas de voir de progression du rendement, malgré les travaux réalisés, puisqu'ils rattrapent un biais de la valeur de rendement de 2016. Cette réattribution est une nécessité de l'application de la méthode de l'Association Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Environnement (ASTEE) pour le calcul du rendement de réseau.
 - La réalisation d'un Schéma Directeur AEP est un temps d'étude, avant d'engager des investissements importants. Pendant cette période seules les interventions d'urgence sont maintenues, jusqu'à l'établissement d'un programme de travaux basé sur les conclusions du Schéma Directeur AEP. De nombreux SD AEP ont été engagés sur la période 2019 – 2020.
 - Certaines communes qui ont intégré la CdC Corbières Salanque Méditerranée ont perdu la compétence « eau » puis suite aux décisions administratives l'ont récupérée. Aucun chantier n'a pu être réalisé pendant ces deux années.

Chambre d'agriculture 66

La réalisation du schéma de l'irrigation de la plaine du Roussillon a débuté avec un premier travail de recensement de sites potentiellement éligibles au stockage d'eau.

Ce travail doit être poursuivi et un état des lieux de l'irrigation doit être établi ainsi que les perspectives de stockage et de substitution.

Une feuille de route du schéma d'irrigation de la plaine du Roussillon est souhaitée.

Suite à la réalisation du schéma de l'irrigation de la plaine du Roussillon, des économies d'eau dans le Pliocène pourront être réalisées.

Une première réflexion a été menée sur l'opportunité de création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). Elle devrait se poursuivre dans les mois à venir avec la DDTM.

Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air L-R

Une opération pilote « état des lieux des campings » a été mise en place avec 10 campings participant et représentatifs des établissements du littoral (Bordures côtières Nord et Sud).

Les compteurs ont été posés en 2020.

L'obtention des chroniques permettra d'extraire un ou plusieurs ratios de consommation qui serviront à terme au partage de la ressource.

Des économies ont été faites à l'échelle des campings de l'opération pilote mais pas encore au niveau de l'ensemble des campings.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La révision des autorisations a débuté, avec comme premier chantier celui des autorisations pour l'AEP. La DDTM a intensifié ses contrôles de terrain ciblés, des forages et puits, sur le territoire des nappes Plio-quaternaires.

Syndicat des nappes (SMNPR)

Développement en cours d'un outil de gestion spécifique à l'unité de gestion Bordure côtière Nord pour résorber le déficit et réduire la fréquence et le temps où le niveau des nappes est sous le 0 NGF. Les suivis piézométriques et de la qualité (notamment pour les chlorures) sont réalisés.

○ Bilan SAGE 2020

Le SAGE a été validé par la CLE le 13 février 2020, puis approuvé par le Préfet le 3 avril 2020, date à laquelle il est entré en vigueur. De mai à décembre 2020, les principales actions ont été les suivantes :

- Orientation A, aménagement : travail sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, l'adéquation besoin/ressource, en lien avec la DDTM (service urbanisme), le SCOT Plaine du Roussillon, les EPCI. Rencontre des communes et EPCI compétents.
- Orientation B, partage de la ressource : travail avec la DDTM sur la révision des autorisations
- Orientation C, économies d'eau : voir PGRE.
- Orientation D, forages : travail avec la DDTM sur la régularisation des forages agricoles.
- Orientation E, qualité : diffusion de l'information sur les zones de sauvegarde, suivi qualité renforcé, travail sur les dispositions industrielles
- Orientation F, gouvernance : échanges avec les autres structures, rencontre des nouveaux élus.

Se reporter au bilan d'activités de la CLE pour plus de détails.

○ Vie de la CLE en 2020

Deux sessions de CLE ont eu lieu en 2020, avec une matinée spéciale dédiée aux nouveaux élus. Suite aux élections municipales, de nombreuses rencontres ont été organisées, pour présenter les nappes, le SAGE, le PGRE et les actions en cours.

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE arrive à échéance le 7 octobre 2021. Le Préfet devra prendre un nouvel arrêté de composition, avec une évolution éventuelle des structures qui la composent.

○ **Avis de la CLE**

Une modification de la procédure pour l'émission des avis de CLE est proposée. Cette proposition est soumise au vote et est validée.



La procédure est la suivante :

1. Projets nappes quaternaires : réponse technique, sauf enjeu particulier -> avis du Président
2. Projets nappes Pliocène : au moins avis du Président, ou bureau, ou CLE en fonction de l'importance de l'enjeu
3. Projets hors prélèvement mais à impact potentiellement important : avis du bureau ou de la CLE
4. Avis déposés par PMM ou structure affiliée : avis du bureau au moins
5. Communication d'un tableau synthétique des avis au bureau de CLE tous les 6 mois
6. Bilan annuel en CLE, avec focus sur les avis importants.

Evelyne LACOMBE propose que chaque version finale des avis soit transmise à tous les membres du bureau de CLE, notamment dans le cas d'une différence initiale de point de vue entre eux.

Séverine LE MESTRE répond que c'est déjà le cas pour les membres du bureau, sauf pour le dernier avis qui sera envoyé prochainement.

Jean-Paul BILLES souhaiterait être mieux informé des décisions prises par la CLE, notamment pour les avis.

Robert VILA propose de diffuser à tous les membres de la CLE par mail, pour porter à connaissance, les avis émis par le bureau de la CLE.

Le bilan d'activité de la CLE est soumis au vote et validé à l'unanimité.



Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les participants, et les invite à prendre part à la prochaine CLE qui aura lieu à l'automne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA

Annexe I. Liste de présence – Membres de la CLE

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon	BILLES Jean-Paul	X			
Commune de Millas	BOHER Monique			X	
Mairie de Saint Féliu d'Amont	BOURQUIN Jean-Christophe		X		
Syndicat RIVAGE	BOYER Marie-Laure	X			
Syndicat Mixte de production d'eau potable Leucate – Le Barcarès	BRETON Marie			X	
Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud	CASTANIER Roland	X			
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly	CHIVILO Charles			X	
Région Occitanie	ESCLOPE Guy			X	
CLE du SAGE Tech Albères	GALAN Bruno		X		M-L BOYER
Syndicat Mixte des nappes du Roussillon	GARCIA Nicolas		X		R. CASTANIER
Conseil Départemental de l'Aude	GEA Isabelle			X	
Communauté de communes des Aspres	LEHOSSINE Bernard	X			
Commune de Salses le Château	LOPEZ Jean-Jacques			X	
Communauté de Communes Sud Roussillon	MAGDALOU Jean-André	X			
Commune d'Ille sur Têt	OLIVE Denis	X			
Commune de Le Boulou	PACULL Jean-Yves			X	
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille	PARRA Antoine			X	B. GALAN
Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée	PELLET Yves	X			
Commune de Perpignan	PUIG Georges			X	
Communauté de communes du Vallespir	PUIGNAU Alexandre			X	
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart	ATTARD Rémy		X		
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	ROLLAND Martine	X			
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt	TROUSSEU Alain			X	R. VILA
Perpignan Méditerranée Métropole	VILA Robert	X			

Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Chambre des Métiers	BRANTUS Olivier		X		C. BLANC
Chambre de Commerce et d'Industrie	BLANC Christophe	X			
Association syndicale des irrigants de la Salanque	BROQUAIRE Jean-Michel			X	
Fédération de Pêche 66	CLIMENS Hervé	X			
Association de consommateurs "UFC-Que Choisir"	CUENET Bernard			X	
Chambre d'Agriculture	JORDA Claude	X			
Collectif Alternative aux pesticides 66	LAVALLEE Renée	X			
Association des Canaux à l'aval de Vinça	MARGALL Etienne	X			
CIVAM Bio 66	MARCOTTE Patrick	X			
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air	MICHEL Sylvie	X			
Syndicat des Foreurs	MINC Daniel		X		P. MARCOTTE

Collège 3 : représentants de l'État et ses établissements publics.

Structure représentée	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à
Agence Régionale de Santé	DIULIUS Donatien	X			
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	LACOMBE Evelyne	X			
MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales	Séverine CATHALA	X			
Préfet coordonnateur de bassin, représenté par la DREAL	LECAT Gabriel			X	

Auditeurs non votants.

Nom – Prénom	Structure
ASSENS Martine	Département des Pyrénées-Orientales
BERTRAND Jean	Chambre d'Agriculture 66
BESSOLES Paul	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air L-R
BEY Manuel	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air L-R
BLOT Thierry	Communauté de communes des Aspres
CAROL Fabrice	Syndicat Mixte Têt Bassin Versant
CASTRE Valérie	Las Canals
DOMENECH Alain	Syndicat Mixte SCoT Plaine du Roussillon
FAJON-HERVIOU Céline	Perpignan Méditerranée Métropole
FORMENTO Julien	Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée
GABRIEL Thierry	Communauté de communes des Aspres
LE GUERN Julien	Syndicat du Tech (SMIGATA)
LE MESTRE Séverine	Syndicat Mixte des nappes du Roussillon
LE MOING Floriane	Syndicat Mixte Têt Bassin Versant
MARLIC Yann	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air L-R
MIGUEL Coralie	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly
PARMENTIER Georges	Syndicat Mixte des nappes du Roussillon
RASSON Nicolas	DDTM
TACHRIFT Hichem	Syndicat Mixte des nappes du Roussillon
TOULET-BLANQUET François	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly

Avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2022 – 2027

Concernant la proposition d'avis sur le projet de SDAGE, Robert VILA relève la question du flou existant dans l'articulation entre PGRE et PTGE et demande si l'assistance a des remarques à formuler.

Evelyne LACOMBE précise que le PGRE vaut clairement PTGE, comme cela a été précisé dans le cadre de la réunion des Présidents de CLE de ce printemps.

Séverine LE MESTRE fait remarquer que l'échelle des PTGE est a priori supérieure à celle de chaque PGRE, et que le SDAGE ne précise pas clairement ces éléments.

Claude JORDA affirme que l'équivalence PGRE = PTGE est un positionnement de l'Agence de l'Eau RMC (pas nécessairement des autres), mais pas précisé dans le SDAGE ni partagé par les autres acteurs. Le PTGE, issu notamment de discussions avec le Ministère de l'Agriculture, intègre une dimension de développement du territoire que n'a pas un PGRE, qui vise uniquement la gestion quantitative des nappes et rivières.

Evelyne LACOMBE répond que ce sont bien les PGRE initiés dans le bassin Rhône Méditerranée qui sont à l'origine de l'idée de PTGE. Il conviendrait à son sens d'attendre les 6 ans d'application des PGRE pour voir s'ils fonctionnent, avant éventuellement de les transformer en PTGE.

Claude JORDA estime qu'il est impossible d'attendre 6 ans dans un contexte de tension de la ressource, c'est beaucoup trop long.

Séverine CATHALA précise qu'une réflexion sur un PTGE multi-ressources a été menée dans le cadre de l'organisation du Comité Départemental de l'Eau. Le maillage des ressources semble une solution d'avenir qui dépasse le périmètre des différents PGRE.

Robert VILA ajoute que la différence entre PGRE et PTGE n'a pas été clairement présentée lors de la réunion des présidents de CLE et certainement pas en des termes d'équivalence entre eux. Le PTGE reste pour les acteurs locaux un objet difficilement identifiable, il reste à définir ce qu'il recouvrira.

Séverine CATHALA voit dans les PGRE une première génération de document, centré sur les économies d'eau et la substitution. Les PTGE représentent l'étape suivante, prospective. Dans les Pyrénées-Orientales, il est assez aisé de se projeter à l'échelle de plusieurs ressources étant donné qu'il existe peu d'échanges interdépartementaux.

Martine ASSENS précise que le Département a participé à la réflexion PTGE avec la DDTM, lors de l'organisation du CDE. Elle partage l'analyse des autres acteurs sur la nécessité de réfléchir à l'échelle de toutes les ressources. Le PTGE a vocation selon elle à « déssectoriser », c'est-à-dire réfléchir en incluant eaux souterraines et superficielles, usages AEP et agricoles, pour répondre à une demande croissante et aux futurs besoins liés aux changements climatiques.

Alain DOMENECH approuve ces propos, et souhaiterait que l'Agence de l'Eau s'implique dans les discussions préalables à ce sujet.

Le SDAGE prévoit le recensement des stockages d'eau individuels par les syndicats de bassin versant, la proposition d'avis estime que ça n'est pas du ressort des syndicats et qu'il y a un travail de la chambre d'agriculture sur les stockages collectifs.

Claude JORDA approuve en expliquant que localement sur la plaine les stockages individuels sont très rares. L'étude sur les stockages collectifs engagée par la chambre d'agriculture est un travail d'ampleur qui devrait permettre de définir les sites les plus pertinents pour développer ces projets.

Séverine LE MESTRE demande l'état d'avancement de cette étude.

Jean BERTRAND répond qu'il y aura une réunion prochainement pour discuter des premiers résultats. La Chambre a embauché une personne pour 6 mois pour travailler sur le sujet.

Le SDAGE prévoit le recensement des forages domestiques par les syndicats de bassin versant ou de nappe. L'avis propose d'expliquer qu'il existe des difficultés administratives d'accès aux données, et des difficultés pratiques de collecte chez les particuliers, entraînant une impossibilité à satisfaire cette demande.

Hichem TACHRIFT ajoute que le SDAGE demande également un recensement des volumes prélevés, ce qui paraît irréalisable, étant donné que les propriétaires ne sont pas tenus d'envoyer cette information à l'administration.

Thierry BLOT demande si la question de l'encadrement des foreurs a avancé et s'il serait pertinent de l'inclure à l'avis SDAGE.

Séverine LE MESTRE répond que c'est une question de réglementation, donc du niveau national. La CLE avait travaillé sur le sujet il y a quelques années, lors de la refonte du code minier. Une procédure d'encadrement des foreurs a été mise en place pour la géothermie, le Ministère avait promis de l'étendre aux forages d'eau, mais ça n'est toujours pas le cas.

Le SDAGE prévoit la recharge artificielle des nappes, action soutenue par la CLE, des expérimentations prometteuses ayant été réalisées localement par le Syndicat des nappes.

Jean-Paul BILLES demande s'il n'y a pas une concurrence entre l'eau disponible dans les canaux et celle nécessaire à la réalimentation de nappes.

Séverine LE MESTRE répond qu'il n'y a pas concurrence car la recharge se fait en période hivernale, lorsqu'il n'y a plus de besoins agricoles.

Evelyne LACOMBE précise que dans le SDAGE d'autres types de recharges sont visés, comme la recharge pour éviter l'intrusion saline à proximité de la mer par exemple.

Sandrine JAFFARD ajoute qu'il est intéressant que ce processus soit prévu par le SDAGE, mais localement c'est une pratique ancienne qui se faisait naturellement, notamment à Ille sur Têt et Saint Féliu d'Amont. En 2021, le fonctionnement des canaux a été dégradé, entraînant une moindre recharge. Les arrêtés préfectoraux qui fixent les débits réservés sont actuellement à 1,2 m³/s minimum à laisser à la rivière au point T6. Ces arrêtés ont été attaqués au Tribunal Administratif à Montpellier par France Nature Environnement (FNE), dans l'objectif d'aboutir à 2 m³/s. Si FNE gagne, il deviendra extrêmement compliqué de gérer les canaux, qui seront en permanence en mode dégradé. Avec ce fonctionnement il est impossible de disposer d'assez d'eau pour recharger les nappes.

Evelyne LACOMBE précise que l'objectif du SDAGE et du PGRE est de préserver le milieu, il convient de le garder en tête, d'où la nécessité d'objectifs tenant compte des débits à réserver à la vie aquatique.

Claude JORDA confirme que les 2 m³/s sont inatteignables.

Martine ASSENS affirme que sur ces secteurs l'alimentation en eau potable dépend grandement des canaux. Le département 66 lance une étude pour identifier les captages qui dépendent particulièrement des canaux, tous les syndicats de bassin y seront associés.

Robert VILA demande à Hichem TACHRIFT de réexpliquer en quoi consiste les projets de recharge artificielles étudiés par le syndicat des nappes.

Hichem TACHRIFT explique qu'il s'agit de réaliser des essais de recharge pour savoir si ce dispositif serait efficace pour augmenter le stock d'eau disponible pour l'eau potable sur ce secteur « amont » de la vallée de la Têt. Concrètement, deux tests ont été réalisés, en utilisant les décharges de canaux existants (Las Canals, Corbère), et en rejetant l'eau dans le Boulès à sec, pour savoir dans quelle mesure cette eau s'infiltre et est exploitable en aval et en décalage dans le temps. Les expériences ont été réalisées entre décembre et mars, donc sans impact sur la saison d'irrigation, avec des débits de 200 à 500l/s. Les résultats sont très positifs : une forte remontée du niveau des nappes en aval les semaines suivantes. Les avantages d'une structure existante sont nombreux : pas d'investissement financier lourd, pas de consommation d'emprise foncière, pas d'entretien. D'autre part le Pliocène également profite de cette réalimentation par drainance. Le seul bémol est que l'eau transite assez rapidement (moins de 6 mois), ce qui n'empêche pas de réalimenter en hiver pour un usage estival ou printanier.

Liens entre les différents PGRE

Agly

Claude JORDA fait remarquer qu'avant la réalisation du barrage sur l'Agly le fleuve était à sec pendant trois mois de l'année.

Coralie MIGUEL précise qu'avec le barrage il y a encore des période d'assec même si elles sont moins longues. D'autre part le barrage est multifonctions : écrêtage de crues, soutien d'étiage et irrigation.

Marie-Laure BOYER demande quels sont les travaux qui ont été réalisés sur la Têt pour faire des économies.

Coralie MIGUEL répond qu'il s'agit de travaux sur les rendements des canaux, par étanchéification.

Têt

Alain DOMENECH insiste sur le fait que les eaux depuis la vallée de la Têt alimentent la retenue de Villeneuve-de-la-Raho et de nombreuses communes. Il considère nécessaire de réaliser du stockage.

Bilan PGRE 2019 – 2020

FHPA L-R

Paul BESSOLES précise que certains campings ont fait des économies à l'échelle individuelle même si elles ne sont pas encore réalisées à l'échelle plus globale du département.

Robert VILA demande si une aide financière serait possible pour inciter les exploitants de campings à réaliser leur état des lieux et des économies.

Evelyne LACOMBE répond que le dispositif existe pour les économies d'eau, à destination des entreprises privées, à la condition de la transmission de l'état des lieux à l'Agence de l'Eau, et de disposer d'un forage déclaré.

Donatien DIULLIUS informe de la parution prochaine d'un décret permettant aux exploitants de camping ayant déclaré leur forage pour un usage « piscine » de bénéficier éventuellement d'une régularisation, sous conditions notamment sanitaires. Ceux qui n'ont pas encore déclaré leur forage, qui voudront le faire après la parution du décret, devront prendre la voie de la procédure d'autorisation (beaucoup plus coûteuse et longue).

Précision : La déclaration du forage quel qu'en soit la destination (usage piscine, arrosage) doit bien sûr être faite auprès de la DDTM, qui saisira l'ARS pour les déclarants ayant un usage « Piscine » depuis leur forage.

Robert VILA souligne le fait que l'information ne peut être faite par écrit tant que le décret n'est pas paru, mais qu'il s'agit d'une incitation supplémentaire à se déclarer.

Avis de CLE

Jean Paul BILLES estime que les élus sont trop peu associés aux décisions de la CLE concernant les avis, et à l'avancée des travaux en général.

Robert VILA propose deux actions :

- Transmettre tous les avis de CLE à l'ensemble de la CLE par mail.
- Augmenter le nombre des CLE annuelles (2 à 3 actuellement). Robert VILA souhaite conserver ce rythme et demande si les membres de CLE valident. L'assemblée valide la proposition de rester à 2 CLE par an.

Par ailleurs les élus seront associés aux travaux de la CLE à travers le travail sur l'urbanisme, sous la forme de commissions thématiques.